

## SÉANCE SPÉCIALE DU 29 MARS 2021, 19 H.

Lundi, le 29 mars 2021, se tient avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé), autorisé en vertu de l'arrêté ministériel du ministère de la Santé et des Services sociaux relatif à la pandémie de la Covid-19, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette, présente virtuellement via l'application Zoom.

Sont présents virtuellement (via zoom):

M. le conseiller	Paul Pineault
Mme la conseillère	Sylvie Larouche
M. le conseiller	Germain Grenon
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Philippe Dufour
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi virtuellement à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Mme le maire Catherine Morissette, pour être tenue **avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé)**, lundi, le 29<sup>e</sup> jour de mars 2021, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Adoption du Règlement 510 – Modification de zonage.
- 3.0 Demande introductive d'instance – Comité de la pêche blanche du lac Laroche – 150-17-004332-215 – Contestation – Mandat.
- 4.0 Urbanisme – Mandat.
- 5.0 Période de questions.  
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 26<sup>e</sup> jour du mois de mars 2021.

Daniel Hudon  
Secrétaire-trésorier et directeur général

079-2021

**Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 29 mars 2021, 19 h.**

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Adoption du Règlement 510 – Modification de zonage.
- 3.0 Demande introductive d'instance – Comité de la pêche blanche du lac Laroche – 150-17-004332-215 – Contestation – Mandat.
- 4.0 Urbanisme – Mandat.
- 5.0 Période de questions.  
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 29 mars 2021, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

080-2021

**Adoption du Règlement 510 – Modification de zonage.**

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que le Règlement 510 ayant pour objet de modifier le Règlement 237 et ses amendements, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT 510**

---

**Ayant pour objet de modifier le Règlement 237 et ses amendements.**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de zonage 237 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le mois d'août 1992;

**CONSIDÉRANT** que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le règlement de zonage 237 en:

- Agrandissent la zone C-324 à même une partie de la zone S-339 et en y ajoutant certains usages

**CONSIDÉRANT** qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 22<sup>e</sup> mars 2021.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement 510 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

### **ARTICLE 2**

La zone C-324 est agrandie à même une partie de la zone S-339 tel qu'illustrée sur la carte jointe en annexe "A".

Les usages autorisés dans la zone C-324 sont dorénavant ceux apparaissant à la grille des spécifications jointe en annexe "B".

### **ARTICLE 3**

Les annexes "A" et "B" font partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

**Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 29<sup>e</sup> jour du mois mars 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.**

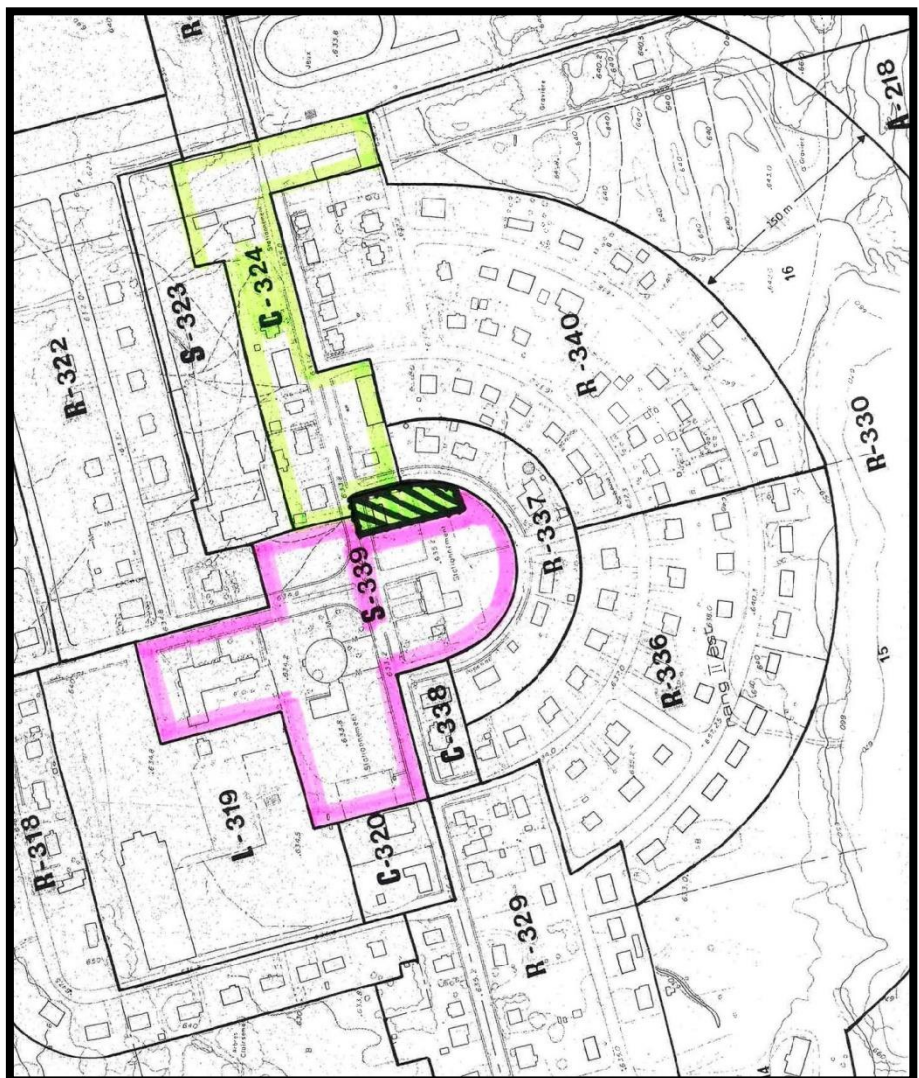
**LE MAIRE,**

**CATHERINE MORISSETTE**

**LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,**

**DANIEL HUDON**

ANNEXE A





**081-2021**

**Urbanisme – Mandat.**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la proposition reçue le 16 mars 2021 et mandate la firme *Jean-Yves Bouchard, urbaniste* pour la soutenir vers la conformité de son plan et de ses règlements d'urbanisme envers le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19 h 07).**

**Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**MME CATHERINE MORISSETTE  
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**